



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

Ville d'AMPLEPUIIS
69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Fax : 04 74 89 08 56

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

OBJET :

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°6

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 29 membres

Présent(s) : 23

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 6

Délibération comportant

2 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

9/2/2017

Publication le :

9/2/2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le sept février deux mille dix-sept, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Jean Jacques CARLETTO, Severine FARGEOT, Virginie JANDET, Thierry THOLIN, Jacky GOUTTENOIRE, Henri BURNICHON, Jocelyne CHAMPALLE, Jeanne PETIT, Michel PIERREFEU, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Christine DARPIN, Evelyne BISSAY, Françoise LABROSSE, Marion GARCIA, Pascale CERNICCHIARO, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, Emmanuel GIRARD, Serge VOYANT, Corinne GOUTTENOIR, Marie-Paule GIROUDON

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Eric LACROIX à René PONTET, Emmanuel MAETZ à Virginie JANDET, Angélique GONIN-CHARTIER à Severine FARGEOT, Ophélie PONTET à Françoise LABROSSE, Julien FILEK à Emmanuel GIRARD

Le ou les membres absent(s) :

Eric LACROIX, Emmanuel MAETZ, Angélique GONIN-CHARTIER, Ophélie PONTET, Julien FILEK, Daniel BEAUMEL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L153-36 et s ;

Vu la délibération du 7 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 5 juin 2014 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 24 mai 2016 prescrivant la mise en modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°16/06/143 du 15 juin 2016 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU et définissant ses objectifs ;

Prenant acte de la concertation réalisée tout au long de la procédure

Considérant la consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 3 Août 2016

Considérant la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°16/10/211 du 10 octobre 2016 portant mise à l'enquête publique de la modification n°2 du PLU ;

Vu l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU du 3 novembre au 3 décembre 2016 inclus ;

Vu les observations résultant de la consultation des personnes publiques associées et consultées ;

Vu le Procès-verbal du commissaire enquêteur dressé 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émises après l'enquête publique ;

Le projet de modification du PLU a été prescrit par délibération du Conseil Municipal, en date du 24 mai 2016 et par arrêté du Maire en date du 15 Juin 2016. Il a pour objet :

- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein de la zone économique 1AUI de « Rébé-La Blancherie » pour assouplir les dispositions en matière de plantations.

- Adaptation des règles en zones A et N en permettant l'extension et les annexes des constructions à usage d'habitation en application la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 Août 2015
- Des modifications mineures du règlement concernant principalement les dispositions générales sur l'aspect extérieur des constructions, l'autorisation des commerces en zones 1AUi, le stationnement,....

Ces modifications engendrent ainsi une modification du plan de zonage, des orientations d'aménagement et du règlement du PLU.

La concertation reste facultative pour un tel projet. Toutefois, l'arrêté du maire prévoyait la mise à disposition d'un registre et de l'arrêté définissant les objets de la procédure en mairie. Ces modalités ont été respectées. La concertation menée sur ce projet, n'a pas recueilli d'observations et n'a donc pas engendré d'évolution du projet.

Ledit projet a été transmis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 3 Août 2016 au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Aucun avis n'ayant été rendu, il s'agit d'un avis favorable tacite.

Le dossier a ensuite été transmis aux personnes publiques associées. La commune a reçu les réponses des services suivants :

- Observations de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien relative aux modifications du règlement du PLU
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Rhône
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie

L'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre 2016 inclus. Aucune remarque s'inscrivant dans les objets de la modification n°2 du PLU n'a été notée sur le registre d'enquête publique. Le commissaire enquêteur a recueilli six observations provenant de huit contributeurs. Toutes les observations concernaient des terrains non concernés par la modification. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, avec une recommandation visant à différencier, dès que les circonstances le permettront et au plus tard lors de la prochaine révision, l'usage du sol sur la zone d'activités de Rébé – la Blanchisserie entre industrie et commerce de gros, de manière à exclure toute surface commerciale de détail ou de grande surface. Cette recommandation relève de l'observation émise par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Cette remarque pourra en effet être prise en compte lors de la prochaine révision du PLU car en l'état actuel du cadre réglementaire s'appliquant au PLU, cette distinction n'est pas juridiquement possible.

L'avis motivé de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien nécessite de modifier des points mineurs du règlement. Ils concernent l'aspect extérieur des constructions avec le fait d'autoriser des couleurs différentes du nuancier sur une partie limitée des façades des constructions pour répondre à une charte graphique d'enseigne. Il s'agit également de clarifier la disposition sur la dérogation des dispositions relatives aux toitures (pente et couleur) pour les annexes d'une emprise au sol de moins de 20 m², les vérandas et les couvertures des piscines. Une table de concordance entre les anciens et nouveaux articles législatifs est ajoutée en annexe du règlement.

Après présentation des diverses pièces du dossier, le Conseil Municipal, après avis de la Commission Urbanisme Le conseil municipal :

- **TIRE LE BILAN** de la concertation sur la modification du PLU : toutes les modalités de la concertation ont été réalisées et aucune observation ne vise à s'opposer ou modifier le projet.
- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU de Amplepuis, telle qu'annexée.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté par 27 et 1 abstention (Serge VOYANT)

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 07 février 2017

Le Maire,
Monsieur René PONTET

